

**FORMATIONS  
validantes DPC**

## Professionnels de santé non médicaux : Faites de votre obligation triennale DPC une opportunité !

### CONTEXTE

ELSAN, leader de l'hospitalisation privée, a conclu un partenariat avec le CHEM, organisme de formation, pour vous proposer une **offre de formations validantes DPC, hautement qualitatives.**

Cible : Professionnels non médicaux

Format : Sessions de 3h

Intérêts : meilleure connaissance des filières de soins ELSAN à proximité et des professionnels de santé installés, création d'un réseau ville-hôpital, rencontre de vos pairs (++) : si libéral : indemnisation de votre temps passé en formation / et si salarié, vous rapprocher de votre RH pour prise en charge éventuelle)

### BON A SAVOIR

- Si je suis libéral : **Nombre maximal d'heures de formation DPC prises en charge** par les pouvoirs publics sur 2026 + **Forfait d'indemnisation** auquel j'ai droit pour le temps passé en formation : cf tpage suivante
- Ma formation DPC peut être indemnisée par les pouvoirs publics si j'ai une **activité libérale > 50%** (attention vous devez vous inscrire en faisant la demande d'indemnisation auprès de l'Agence nationale du DPC : <https://www.agencedpc.fr/professionnel/> + en vous inscrivant auprès de l'organisme de formation via son site internet : chem-sante.fr.
- Si je suis salarié : vous rapprocher de votre RH pour voir s'il accepte de prendre en charge la formation ; en cas de refus, vous pouvez vous inscrire à vos frais
- Le Développement professionnel continu (DPC) est une **obligation triennale** qui s'impose aux 28 professions de santé (article L 4021-1 du Code de la santé publique), peu importe le statut libéral / salarié = **Chaque professionnel de santé doit donc, par période de 3 ans, justifier** de la réalisation d'actions **labellisées DPC** par l'Agence nationale du DPC (ANDPC)
- Pour toute aide dans votre inscription, vous pouvez contacter le CHEM à [secretariat@chem-sante.fr](mailto:secretariat@chem-sante.fr) ou au 02 98 46 44 97



Comment s'inscrire  
au DPC ?



[chem-sante.fr](http://chem-sante.fr)



02 98 46 44 97



[secretariat@chem-sante.fr](mailto:secretariat@chem-sante.fr)

**FORMATIONS  
validantes DPC**

Professions conventionnées (hors médecins)  
Pour les personnels libéraux : Forfaits d'indemnisation  
ANDPC 2026

Professions de santé non médicales soumises à l'obligation DPC	Prise en charge par l'ANDPC OUI / NON	Forfait d'indemnisation du participant pour le temps passé en formation	Nombre total d'heures de prise en charge par l'ANDPC sur 2026
Biologiste médical	OUI	56€/heure	18h
Infirmier	OUI	38€/heure	14h
Masseur-kinésithérapeute	OUI	38€/heure	14h
Orthophoniste	OUI	52€/heure	14h
Orthoptiste	OUI	53€/heure	14h
Pédicure-podologue	OUI	55€/heure	14h
Pharmacien	OUI	55€/heure	18h
Sage femme	OUI	44€/heure	18h



Comment s'inscrire  
au DPC ?



chem-sante.fr



02 98 46 44 97



secretariat@chem-sante.fr